

60. C'est alors qu'a commencé cette guerre contre l'École de Médecine, guerre dont le but était la disparition forcée de cette École.

70. Comme on ne pouvait détruire l'École de Médecine qu'en lui enlevant ses hôpitaux, et comme on ne pouvait lui enlever ses hôpitaux qu'en la déclarant rebelle à l'Église, on a été jusqu'à déclarer rebelle à l'Église une École qui n'avait cessé d'être catholique et d'en donner des preuves, et dont le seul tort était de ne pas vouloir mourir pour faire bénéficier de sa mort une institution rivale.

80. L'École, forte dans son droit et sachant que l'Église ne peut vouloir une telle injustice, a résisté à toutes les tentatives faites pour amener sa destruction, sa cause soumise à Rome a été maintenue. Un délégué apostolique, envoyé spécialement par Rome, a ainsi défini le juste droit de l'Église dans la matière.—“Le Saint Siège ne veut ni ne peut détruire des institutions civilement reconnues et qui ne sont pas mauvaises en elles-mêmes. L'École de Médecine est dans ce cas. Le décret de février 1883 ne doit pas être interprété comme voulant la destruction de cette École.”

90. Le décret de février 1883 est le seul décret rendu par Rome qui pouvait avoir une portée quelconque contre l'École de Médecine, et le seul qu'on ait interprété, au Canada, comme ordonnant une flagrante injustice, savoir la destruction de l'École.

100. Cette question de savoir si l'École devait être détruite ou si elle pouvait continuer d'exister comme École et de conserver ses hôpitaux a été jugés d'une manière finale par le Saint Siège, dans l'audience du 14 août 1884. Cette décision, transmise par le Cardinal Siméoni le 25 août 1884, est le dernier document venant de Rome concernant l'École de Médecine, et est encore aujourd'hui la décision finale de l'Église sur la question de l'existence de l'École de Médecine.

110. Cette décision est comme suit.—“Que l'Éminent Préfet dise à l'Archevêque de Québec et écrive à l'Evêque de Montréal que, vu les circonstances actuelles, ils laissent l'École de Médecine catholique et ses hôpitaux dans le *statu quo*.” La même lettre dit : “La susdite résolution a été approuvée dans toutes ses parties par le Saint Père dans l'audience du quatorze du courant.” Le délégué apostolique est chargé de donner communication de suite à tous les évêques de la province afin qu'ils se conforment aux prescriptions qui y sont contenues.”

120. Le Saint Siège, dans cette décision, déplore que cette réunion n'ait pu être effectuée entre l'École de Médecine et l'Université Laval. Cette union n'a pu être effectuée, parce que l'Université Laval a toujours voulu enlever à l'École de Médecine sa belle position et ses grands hôpitaux, et a toujours refusé de lui laisser, d'une manière permanente, sa charte et ses privilèges.